



Commune de Corcelles-près-Concise

Directives particulières – Police des constructions

PISCINES

Ces directives particulières reprennent les grandes lignes des normes en vigueur (Directive cantonale « Assainissement des piscines et bassins d'agrément » - DCPE 501) dans l'optique de clarifier la situation actuelle en matière d'installation de piscines sur le territoire communal.

Ce tableau vous aide à savoir quelle procédure légale concerne votre piscine.

	Conditions :	Procédure :
Piscines gonflables	sans système de filtration électrique et d'une capacité maximale de 1m ³	➤ Aucune demande à la commune
Piscines hors sol	d'une capacité maximale de 18m ³ , démontées à chaque fin de saison et dont les eaux de baignade ne sont pas chauffées par un dispositif électrique	➤ Demande à la commune d'une autorisation de construire avec une dispense d'enquête
Piscines hors sol	1/ de moins de 18 m ³ , mais non démontées à chaque fin de saison 2/ de plus de 18 m ³	➤ Mise à l'enquête publique
Piscines enterrées	quelle que soit leur surface et leur système de chauffage	➤ Mise à l'enquête publique
Piscines chauffées	dont les eaux de baignade sont chauffées par un dispositif électrique	➤ Mise à l'enquête publique

Pour les cas non évoqués, nous nous référons à la DCPE 501. Cette directive est également valable pour l'évacuation des eaux.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter greffe@corcelles-concise.ch.

Corcelles-près-Concise, le 17 décembre 2024

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 06 janvier 2025